

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 462

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« lunettes et de verres correcteurs »,

les mots :

« verres correcteurs, fixés ou non sur des montures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.